

**COMITÉ D'ORGANISATION DES 10^{es} JEUX DES
ÎLES DE L'OcéAN INDIEN**



RÈGLEMENTS TECHNIQUES

VOILE

(19 AU 28 JUILLET 2019)

ÎLE MAURICE

1.0 DATES ET LIEU DES COMPÉTITIONS

Les compétitions de **Voile** des 10^{es} Jeux des Îles de l'Océan Indien se dérouleront à Maurice du **21 au 26 juillet 2019** sur le plan d'eau de **Grand-Baie** et d'**Anse la Raie**.

2.0 LES PARCOURS ET LES ÉPREUVES

2.1 Les parcours pour toutes les classes seront du type :

(a) '**Au vent - sous le vent**';

(b) '**Trapèze**' ; et

(c) '**Slalom**' (Pour Planche à Voile et Kitesurf).

2.2 Les compétitions de Voile sont ouvertes aux classes suivantes :

No.	Epreuves	Nombre de participants
Hommes		
1.	Laser Radial	Un seul (2) participant par Île
2.	Laser 4.7	Un maximum de deux (2) participants par Île
3.	Laser STD	Un maximum de deux (2) participants par Île
4.	Slalom Windsurfing	Un maximum de deux (2) participants par Île
5.	Kitesurf Slalom Twin Tip	Un maximum de deux (2) participants par Île
Dames		
1.	Laser 4.7	Un maximum de deux (2) participantes par Île

3.0 ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIEL

L'ensemble du matériel laser excepté les voiles et haut mât carbone sera mis à la disposition des participants le **Vendredi 19 juillet 2019** à partir de **10h00**. Par ailleurs, les coureurs de Slalom Windsurfing doivent fournir leurs planches et leurs gréements selon les règles de jauge de la classe (3 voiles et 2 planches par compétiteur seront le maximum accepté). Pour la class Kite surf Slalom Twin tip pas plus d'une planche et 4 voiles par compétiteur seront acceptés selon les règles de la classe.

3.1 Les autres équipements personnels (gilet de sauvetage, harnais, combinaison, protection solaire, etc...) sont à la charge des participants.

3.2 Les concurrents sont personnellement responsables des équipements qui leur sont confiés et qui ne seront ni réparés ni remplacés par l'Organisateur. Tout remplacement de matériel endommagé ne pourra être effectué après autorisation du jury qui pourra rechercher l'avis d'un jugeur.

3.3 Le matériel sera mis à la disposition des concurrents par tirage au sort et par pays, conformément à l'article dans les Instructions de Courses.

4.0 PROGRAMME JOURNALIER

4.1 Deux (2) manches par classe sont prévues chaque jour à partir de 10h30 (Signal d'avertissement), du **dimanche 21 juillet 2019** au **vendredi 26 juillet 2019**.

4.2 Une course supplémentaire par jour peut être organisée à condition qu'aucune classe ne soit en avance de plus d'une course par rapport au programme.

5.0 RÈGLEMENTS DE LA COMPÉTITION

5.1 Les compétitions des épreuves de Voile seront régies par :

- Les 'Règles' telles que définies dans le "Règles de Courses à La Voile" 2017/2020 de la Fédération Internationale de Voile (ISAF).
- Les règles des classes concernées, sauf modifications spécifiques précisées dans les instructions de courses ou annexes.
- Les instructions de courses et leurs annexes.

5.2 En cas de divergence, c'est le texte d'origine de la Fédération Internationale qui doit être appliqué.

Tout cas non prévu par ces règlements sera résolu comme suit :

- a. Les points litigieux d'ordre technique seront tranchés par la Commission Technique Internationale (CTI) ;*
- b. Les points litigieux d'ordre général seront tranchés par le Conseil International des Jeux (CIJ) en dernier ressort.*

6.0 PARTICIPATION

6.1 Les compétitions de Voile sont ouvertes à tous les athlètes des Îles membres, respectant les conditions prévues par la Charte et se conformant aux Règlements Généraux des Jeux des Îles en vigueur. Pour participer, une Île n'est pas tenue de présenter une équipe complète.

6.2 La délégation maximum des compétiteurs en Voile, conformément aux Règlements Généraux des Jeux des Îles, **article 4.1** est la suivante :

Athlètes Hommes	10
Athlètes Dames	02
Encadreurs	02
Jury	01
Président ou Responsable de Fédération	01
Total	16

Chaque participant devra être licencié de sa Fédération/League nationale en Voile.

6.3 En cas de maladie, d'accident ou de circonstances particulières, un changement d'équipage pourra être effectué après décision du Jury.

7.0 ENGAGEMENTS

Seuls les Comités Nationaux Olympiques, ou Comités Régionaux Olympiques pour les territoires français, sont habilités à engager les concurrents aux 10^{es} Jeux des Iles de l'Océan Indien.

7.1 Engagement Quantitatif

L'engagement quantitatif doit être confirmé au plus tard le mercredi, **19 décembre 2018**, à minuit, en précisant l'effectif de ses représentants (concurrents et officiels) pour chaque épreuve.

7.2 Engagement Nominatif Définitif

L'engagement nominatif définitif doit être fait au plus tard le **mardi 30 avril 2019** accompagner du paiement, par virement bancaire.

Les formulaires d'engagement nominatif définitif comprenant les remplaçants éventuels doivent parvenir au siège du COJI le **vendredi 31 mai 2019** au plus tard.

Aucune inscription supplémentaire ne sera prise en considération après cette date.

Les remplaçants seront ceux qui figurent déjà sur le formulaire d'engagement nominatif définitif.

7.3 Confirmation définitive de participation

Les noms des concurrents déjà engagés pour participer effectivement aux compétitions devront être confirmés à la Commission Technique Internationale, au plus tard le **samedi 20 juillet 2019 à 16h00**, par la remise d'un formulaire spécial au Secrétariat des épreuves situées à **Grand-Baie**.

7.4 Annulation de participation

L'annulation de la participation pour chaque épreuve doit être signalée par la remise d'un formulaire spécial au Secrétariat des épreuves.

8.0 RÈGLEMENTS TECHNIQUES DE LA COMPÉTITION

Conformément aux règles de l'ISAF, tous les éléments techniques régissant les compétitions sont définis dans les Instructions de Courses qui seront remises aux compétiteurs au moment de la confirmation de leur inscription, le **samedi 20 juillet 2019 de 10h00 à 16h00**.

8.1 Règlements Particuliers

8.1.1 Il sera établi un classement spécifique par classe.

8.1.2 En cas de course interclasse, il sera établi un classement spécifique par classe. (Classement par extraction de l'ordre d'arrivée).

8.1.3 Le système de classement concernant '**le Système de Point à Minima règle A 4 de l'annexe A** sera appliquer.

8.1.4 Quatre courses doivent être courues pour valider la compétition dans la classe concernée.

8.1.5 (a) Quand moins de 5 courses ont été courues, le score d'un bateau dans la classe sera le total de ses scores dans toutes les courses.

(b) Quand 5 à 10 courses ont été courues, le score d'un bateau dans la classe sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

(c) Quand 11 courses ou plus ont été courues, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses deux plus mauvais scores.

8.1.6 Le jury désigné par l'autorité organisatrice sera susceptible de faire appel.

9.0 IDENTIFICATION

Le système d'identification sera présenté dans les Instructions de Courses.

10.0 PUBLICITÉ

La publicité sera restreinte à la Catégorie A.

11.0 DÉROULEMENT DES COMPÉTITIONS

11.1 Une manche d'entraînement sera organisée, le **Samedi 20 juillet 2019**, à partir de **11h30**.

11.2 Les compétitions comprendront un maximum de **12 manches par classe**.

11.3 L'heure limite du dernier signal d'attention de la dernière classe au départ le **vendredi 26 juillet 2019** sera à **14h30**.

12.0 DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité.

13.0 SYSTÈME DE CONTRÔLE

Un système de contrôle de sortie et de retour des voiliers sera mis en place selon des modalités fixées dans l'annexe.

14.0 RÉCOMPENSES

Pour chaque classe et catégorie, les récompenses suivantes seront décernées :

1^{re} Place	-	Médaille d'Or et Diplôme
2^e Place	-	Médaille d'Argent et Diplôme
3^e Place	-	Médaille de Bronze et Diplôme
4^e – 6^e Places	-	Diplômes

Les cérémonies protocolaires sur le modèle olympique s'effectueront à Grand Baie Yacht Club et Anse la Raie le **samedi 27 juillet à 10h30**. Les médaillés devront porter uniquement l'uniforme officiel de leur délégation respective.

15.0 EMBARCATIONS DE SPECTATEURS

L'accoutumance au plan d'eau et aux embarcations se fera au **Grand Baie Yacht Club** et **Anse la Raie** à partir du **20 juillet 2019** de **10h30 à 17h00**.

16.0 COMMISSION TECHNIQUE INTERNATIONALE (CTI)

16.1 Appelée "Jury" par les règles de l'ISAF, la Commission Technique Internationale (CTI) est composée de navigateurs expérimentés ayant une excellente connaissance des règles des courses et une expérience du Comité de Réclamation.

16.2 La composition est désignée par l'autorité organisatrice. Elle comprend au moins cinq membres :

- Le représentant de l'ISAF (Président) ;
- Un représentant de chacune des îles participantes, qui sont, si possible, des juges internationaux qualifiés de l'ISAF ; et
- Un représentant du Comité d'Organisation s'il n'y a pas de représentant de l'ISAF.

16.3 Rôle

Cette Commission est chargée :

- d'appliquer les Règlements Internationaux;
- de veiller à la bonne organisation technique des compétitions;
- déréglar les conflits en siégeant comme jury;
- d'organiser les réunions techniques ;
- d'homologuer les résultats des compétitions.

Cette commission statue à la majorité simple des voix des membres qui la composent.

16.4 Réunion Constitutive

*La réunion constitutive de la Commission Technique Internationale se tiendra au **Grand Baie Yacht Club le samedi 20 juillet 2019 à 09h00.***

16.5 Ordre du Jour de la Réunion Technique préalable

- i. Mot de bienvenue du Président de la Fédération Nationale ou de son représentant ;
- ii. Mot de bienvenue du Président du CIJ ou son représentant ;
- iii. Présentation du délégué technique de la Fédération Internationale, du Représentant du COJI 2019 et des officiels de la compétition ;
- iv. Confirmation des membres du jury ;
- v. Passer en revue le déroulement des Régates ;
- vi. Voir le système de tirage au sort pour les bateaux par pays ;
- vii. Voir les règlements spécifiques à mettre en place pour les Jeux ;
- viii. Fixer un calendrier pour les réunions techniques ;
- ix. Procédures de contrôle antidopage par un membre de la Commission Médicale Antidopage ;
- x. Questions diverses.

17.0 CONTRÔLE MÉDICAL ET CONTRÔLE ANTIDOPAGE

17.1 Le dopage est interdit. La liste des produits prohibés dressée par l'AMA en vigueur fait foi.

- 17.2** Chaque athlète participant aux Jeux doit se soumettre aux contrôles antidopage et examens médicaux effectués par la Commission Médicale des Jeux.
- 17.3** Tout athlète qui refuse de se soumettre à ce contrôle est exclu des Jeux.
- 17.4** Un médecin d'une délégation ne peut faire partie de la Commission Antidopage appelée à juger un de ses membres.
- 17.5** Après chaque épreuve sur décision de la Commission Antidopage, les athlètes pourront être soumis au contrôle antidopage, à savoir : un athlète ou plusieurs de l'équipe classée première, un athlète tiré au sort ou autres athlètes suspects.
- 17.6** Tout athlète, ayant pris un médicament dans la semaine qui précède les compétitions, est prié de le signaler au médecin de sa délégation. Ce dernier à son tour doit en informer le délégué de la Commission Anti-dopage.

18.0 ACCRÉDITATION

L'accréditation est l'acte officiel par lequel le CIJ, par l'intermédiaire du COJI 2019, reconnaît le statut des participants aux 10^{es} Jeux des Îles de l'Océan Indien. Dans ce cadre, le COJI 2019 délivrera des cartes d'accréditation dont la couleur sera indicative de la qualité et du droit du détenteur.

19.0 TRANSPORT

Le Comité d'Organisation des Jeux assurera tout déplacement vers les sites d'entraînement et des compétitions officielles ainsi que pour toutes manifestations officielles auxquelles les équipes seront invitées. Seuls les athlètes et officiels accrédités et portant ostensiblement leur carte d'accréditation auront accès au transport mis à la disposition de la délégation.

20.0 DÉPART

La confirmation des billets retour est sous la responsabilité de chaque délégation. L'hôtesse/l'hôte en charge de la délégation pourrait prêter main-forte.